



Conseil économique et social

Distr. limitée
22 août 2014
Français
Original : anglais

Session de fond de 2014

Point 16 g) de l'ordre du jour provisoire**

Questions relatives à l'économie et à l'environnement : administration publique et développement

**Projet de décision présenté par le Vice-Président du Conseil,
M. Oh Joon (République de Corée), à l'issue de consultations**

Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la quatorzième session du Comité d'experts de l'administration publique

Le Conseil économique et social :

a) Décide que la quatorzième session du Comité d'experts de l'administration publique se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 20 au 24 avril 2015;

b) Approuve l'ordre du jour provisoire de la quatorzième session du Comité d'experts de l'administration publique, qui s'établit comme suit :

1. Élection des membres du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Comment instaurer la confiance dans les pouvoirs publics afin d'atteindre les objectifs de développement durable :
 - a) Redéfinir les responsabilités de chacun et sa place par rapport aux autres de façon à rendre possible une gouvernance participative et à fournir des services publics adaptés, y compris au moyen de solutions en ligne;
 - b) Renforcer l'innovation, la hiérarchisation des priorités, la prise de décisions éclairées et l'intégration des procédures d'élaboration des politiques afin d'améliorer les résultats obtenus;
 - c) Œuvrer en faveur de la responsabilisation des institutions et améliorer la déontologie des dirigeants et l'intégrité pour accroître la confiance dans les initiatives de développement durable.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (20 février 2015).

** E/2014/1/Rev.1, annexe II.



4. Examen du Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies.
 5. Ordre du jour de la quinzième session du Comité d'experts.
 6. Adoption du rapport du Comité d'experts sur les travaux de sa quatorzième session.
-